

GREENCITY IMMOBILIER HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 87 509 090 €
Siège social : 83 Rue de Bercy
75012 PARIS
RCS PARIS 901 891 044

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 3 Juillet 2024

L'an 2024

Le 3 Juillet, au siège social,

Monsieur Stéphane AUBAY, en sa qualité de Président de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT

Aux termes des décisions de l'associé unique et des associés prises par acte sous seing privé en date du 20 Octobre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le Président à :

- Procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux (2) mois au profit de membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires; dans la limite de 317 190 actions ordinaires correspondant au maximum à 0,36 % de la Société (en arrondi) et 2% du capital représenté par les actions ordinaires à la date de la décision de leur attribution par le Président ;
- Constituer en conséquence un compte spécial de réserves (ou un compte de primes d'émission le cas échéant) à doter au cours de la période d'acquisition afin de réaliser ladite augmentation de capital, et pris acte en tant que de besoin que cette décision emporte de plein droit, au profit du ou des bénéficiaires, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société qui seront émises dans le cadre de l'attribution gratuite ;
- À l'expiration de la période d'acquisition des actions ordinaires gratuites et sous réserve du respect des conditions d'attribution rendant leur attribution définitive, à augmenter corrélativement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social, par prélèvement sur les réserves disponibles de la société.

En outre, aux termes de cette même Assemblée, la collectivité des associés a décidé que cette autorisation était consentie pour une durée de 2 mois et a délégué tous pouvoirs au Président pour la mettre en œuvre, dans les limites et sous les conditions qu'elle a fixées, à l'effet notamment de : Faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux bénéficiaire(s) et notamment afin de (i) déterminer les bénéficiaires de l'attribution gratuite, (ii) fixer le nombre d'actions ordinaires qui sera attribué à chacun des bénéficiaires, (iii) fixer toutes conditions de l'attribution définitive des actions nouvelles, (iv) déterminer le nombre définitif d'actions à émettre en fonction de la réalisation des conditions susvisées dans les limites du plafond fixé par l'Assemblée, (v) fixer la ou les dates d'émission des actions ordinaires nouvelles et plus généralement, de réaliser l'augmentation de capital projetée et décider la modification corrélatrice des statuts de la Société.

Dans le cadre de l'autorisation consentie, le Président a décidé le 20 décembre 2021 :

*D'attribuer gratuitement des actions ordinaires réparties ainsi qu'il suit aux personnes déterminées ci-après :

- Monsieur Stéphane AUBAY, Né le 29 janvier 1969 à MEUDON (92), demeurant à PECHBUSQUE (31320), 71 A Route des Pyrénées, Président de la Société à **hauteur de 71 478 actions ordinaires ;**
- Monsieur Marc BISSIERE, né le 8 novembre 1978 à TOULOUSE (31), demeurant 55, chemin de Mange-Pommes 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, Salarié de la Société à **hauteur de 47 684 actions ordinaires ;**
- Monsieur Loïc SAUVAGE, né le 4 mai 1971 à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93), demeurant 7, rue Pierre d'Aragon 31200 TOULOUSE Salarié de la Société à **hauteur de 48 660 actions ordinaires ;**
- Monsieur Loïc VIAUD, Né le 7 août 1985 à BERGERAC (24), demeurant 24 Passage du Génie 75012 PARIS Salarié de la société GREEN CITY IMMOBILIER à **hauteur de 17 334 actions ordinaires ;**
- Madame Coralie RAYNAL, Née le 3 avril 1978 à RODEZ (12), demeurant 13 rue du 19 mars 1962 - 31120 ROQUETTES Salariée de la société GREEN CITY IMMOBILIER à **hauteur de 13 992 actions ordinaires ;**
- Madame Ingrid ALLOVON-CUSSOL, Née le 9 janvier 1974 à PARIS (12ème), demeurant 25 bd de la Méditerranée – Bâtiment C – Apt 16 – 31400 TOULOUSE Salariée de la société GREEN CITY IMMOBILIER à **hauteur de 13 992 actions ordinaires ;**
- Madame Audrey GARRIGUES, Née le 26 décembre 1981 à FIGEAC (46), demeurant 763 route de Fontenilles 32600 PUJAUDRAN, Salariée de la Société GREEN CITY IMMOBILIER à **hauteur de 6 996 actions ordinaires ;**
- Monsieur Fabien DE SANS NICOLAS, né le 6 Juillet 1977 à SAINT MARTIN D'HERES, demeurant 36 Chemin du Peyret 38410 St Martin d'uriage, Salarié de la société GREEN CITY IMMOBILIER à **hauteur de 97 054 actions ordinaires ;**

*D'arrêter le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites fixant notamment les conditions et modalités d'attribution des Actions Gratuites, dans les termes suivants :

L'attribution gratuite des actions ordinaires nouvelles aux Bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une « période d'acquisition », dont la durée est fixée à une durée de deux années et sous réserve qu'à la Date d'Attribution Définitive :

- *Le Bénéficiaire est effectivement titulaire d'un contrat de travail, en vigueur avec la Société et/ou de sa filiale et/ou exerce un mandat social au sein de la Société.*

Aucune « période de conservation » n'est prévue. Néanmoins et à titre de disposition particulière applicable à l'attributaire qui exercerait un mandat social au sein de la Société, savoir Monsieur Stéphane AUBAY, ce dernier devra impérativement conserver MILLE (1 000) actions ordinaires de la Société jusqu'à la cessation de ses fonctions au sein de cette dernière.

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de l'attribution définitive de 317 190 actions ordinaires de la Société ;
- Augmentation corrélative du capital social par incorporation de réserves ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE L'ATTRIBUTION DES 317 190 ACTIONS ORDINAIRES

Le Président, en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par décisions de l'associé unique et des associés prises par acte sous seing privé en date du 20 Octobre 2021 et des dispositions du Règlement du plan d'attribution :

- Constate que la Période d'Acquisition des Actions Gratuites attribuées gratuitement le 20 Décembre 2021 aux Bénéficiaires selon la répartition rappelée ci-dessus, est arrivée à échéance le 20 Décembre 2023 ;
- Constate que les Bénéficiaires sont effectivement titulaires d'un contrat de travail, en vigueur avec la Société et/ou de sa filiale et/ou exerce un mandat social au sein de la Société ;
- Constate, en conséquence, que les Bénéficiaires remplissent à cette date toutes les conditions fixées pour l'attribution à leur profit de 317 190 actions ordinaires de la Société.

DEUXIEME DECISION : AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Le Président décide, en application de l'article L 225-197-1 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, d'augmenter le capital social d'une somme de 317 190 euros pour le porter de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT NEUF MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS (87 509 090 €) à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (87 826 280 €) par incorporation de la somme de 317 190 euros prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par émission de 317 190 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale qui sont attribués définitivement aux Bénéficiaires selon la répartition décidée par l'Assemblée Générale

Le Président précise en tant que de besoin que lesdites actions ordinaires nouvellement créées sont soumises à tous les dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouissent des mêmes droits ;

Le Président rappelle qu'il sera tenu de conserver 1 000 actions ordinaires de la Société

TROISIEME DECISION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Le Président compte tenu des décisions précédentes décide de modifier les statuts et plus précisément les articles 6 et 7 de la Société comme suit :

- D'insérer un paragraphe à l'article 6 des Statuts :

« Par décision du Président en date du 3 Juillet 2024, agissant sur délégation donnée par décisions de l'associé unique et des associés prises par acte sous seing privé en date du 20 Octobre 2021, il a été constaté une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 317 190 euros, pour le porter de 87 509 090 euros à 87 826 280 euros, par l'émission de 317 190 actions de valeur nominale de 1 euro. »

- De modifier les articles 7 et 7.1 des Statuts qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (87 826 280 €) divisé en 87 826 280 actions d'une valeur nominale de un euro chacune libérées intégralement à la souscriptions et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- *16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;*
- *63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régie par les dispositions des articles L228-11 à L 228-19 du Code de Commerce soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *7 673 465 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régie par les dispositions des articles L228-11 à L 228-19 du Code de Commerce soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L 228-19 du Code de Commerce soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;*

QUATRIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Monsieur Stéphane AUBAY